

[partipasjó]

7 règles d'or



[participasjō]

7 règles d'or

**La participation
qu'est-ce
que c'est ?**

« Participer », qu'est-ce que ça veut dire ?

Si l'on s'en tient à la définition du dictionnaire c'est: « avoir part à quelque chose: participer aux profits d'une entreprise.

Prendre part à une action, à un sentiment, etc.:
participer aux délibérations. Participer à la joie générale.

Payer, verser sa part conjointement avec d'autres:
participer au cadeau offert à un collègue.

Assumer une partie d'une action, d'une tâche:
participer aux travaux domestiques.

Prendre part aux activités d'un groupe:
enfant qui ne participe pas en classe.

Présenter certains caractères semblables ou analogues
à quelque chose: cet ouvrage participe du roman policier
et de la science-fiction.»

Participer, en raccourci, c'est donc « faire avec ». Faire mais
aussi penser, réfléchir, discuter, débattre, agir... ensemble.

L'un des défis les plus difficiles à relever pour les adultes
est sans doute d'appliquer l'article 12 de la Convention
internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
(CIDE): le droit à la participation.

C'est-à-dire le droit pour tous les enfants et tous les jeunes à être entendus, consultés, inclus, associés, au même titre que les adultes, aux débats, réflexions et processus décisionnels qui permettent de faire société.

C'est sans doute l'un des droits de l'enfant le moins connu et, de facto, le moins respecté. Aussi parce que la participation des enfants n'est pas inscrite naturellement dans nos pratiques, dans nos habitudes, dans nos réflexes et nos automatismes quand il est question d'aborder des sujets dits « sérieux » comme la politique ou l'économie par exemple dont les jeunes sont plutôt « objets » que « sujets » ou « acteurs ».

Vouloir faire participer les enfants et les jeunes, c'est bien mais ce n'est pas assez. Car la participation ne s'improvise pas. Elle requiert de répondre à certains critères et notamment de faire comprendre aux adultes d'abord ce que signifie « participer » du point-de-vue des enfants et des jeunes. Sans cela, la participation devient un alibi sans valeur, une instrumentalisation de ce droit pourtant fondamental.

Si l'on constate, avec le temps, une évolution plutôt favorable – avec des fortunes diverses – dans le sens d'une meilleure participation des enfants et des jeunes à la vie de la communauté (par exemple au conseil de participation des écoles, dans les conseils communaux des enfants,

dans les priorités des gouvernements...), leur parole reste trop souvent ignorée, même dans les enceintes pourtant prévues pour l'entendre et la travailler. Les adultes réclament d'être pris au sérieux et ont du mal à solliciter voire à valider l'opinion des enfants et des jeunes, à la considérer comme crédible, « indispensable » dans le concert des avis qui permettent d'élaborer une pensée commune, un projet de société. Si la « critique » des adultes est tolérée ou jugée acceptable, celle des enfants et des jeunes reste le plus souvent interdite ou considérée au mieux comme accessoire au pire comme inutile.

Pour nous aider à mieux connaître et promouvoir la participation des enfants et des jeunes, il existe sept règles simples, interdépendantes et indissociables dont l'application exhaustive assure le bon déroulement et la validité d'un processus participatif.

Les sept règles d'or de la participation sont décrites ici dans un guide, sous forme de fiches, qui énonce les principes visant à aider les adultes à favoriser une vraie participation des enfants et des jeunes, partout, tout le temps.



Règle 1: comprendre les droits de l'enfant.

Pour que la participation s'impose, il faut d'abord imposer l'idée que les enfants ont des droits. Ensuite, il importe de mieux connaître ces droits pour comprendre la pertinence de la participation. En effet, si l'on sait que la liberté d'opinion, d'expression, d'association, de conscience et de pensée sont des droits consacrés par la CIDE, on voit mieux l'intérêt de les inclure dans la réflexion et l'action sociétales. Les enfants ont des droits, ici, maintenant. C'est pour cela qu'il est de notre devoir de les associer aux décisions qui ont un effet sur leur quotidien, sur leur vie présente et future. A ce titre, il est important d'entendre tous les avis des jeunes, même très jeunes, sans jugement, sans à priori. Ce qui peut nous apparaître, à nous adultes, comme « naïf » ou secondaire, peut être primordial, voire vital du point-de-vue d'un enfant. Nous avons pour devoir de valider ce point-de-vue, de l'accueillir, de le respecter.

Règle 2: inclure les enfants, leur donner la chance d'être impliqués.

Inclure, cela implique la mise en place d'un cadre, d'une méthodologie (créatifs, adaptés notamment à l'âge des enfants ou à leurs besoins immédiats, attrayants) qui permettront aux enfants, aux jeunes, de participer sans entrave. Certains auront peut-être besoin d'une aide ou d'un accompagnement spécifique. Quoi qu'il arrive, il faudra adapter le travail pour que chacun se sente accueilli quel que soit son âge, son origine (sociale ou culturelle), sa langue, sa religion, son handicap... Les adultes que nous sommes doivent pouvoir reconnaître et célébrer la différence, les différences, et traiter les enfants de manière équitable, sans jugement. Ce n'est pas aux enfants de s'adapter mais bien au processus, au projet, aux adultes.





Règle 3: il revient à l'enfant de choisir.

Les adultes que nous sommes doivent donner la chance aux enfants, aux jeunes, de participer de la manière qui sera acceptable pour eux, pas pour nous. C'est l'enfant qui choisit de participer, pas l'adulte qui l'y contraint, bien que ce soit son rôle de l'y inviter et de créer un cadre propice, accueillant, sécurisant. Ce qui signifie aussi que l'enfant peut choisir de ne PAS participer et qu'il faut qu'il s'y sente autorisé à tout moment du processus. Parce que décider de ne pas participer, c'est déjà participer.

Règle 4 : **l'enfant doit être valorisé.**

C'est dès le début d'un processus que les enfants et les jeunes doivent être invités à participer. Ils doivent aussi être autorisés à s'exprimer sur tous les sujets des plus banals aux plus sérieux, qu'il s'agisse de petites choses de la vie quotidienne ou de la politique, de l'économie, de l'école, de l'état du monde.

Quand les enfants participent, nous devons tenir compte de leur avis dans les décisions que nous prendrons.

Si nous ne le faisons pas, alors il faudra expliquer le pourquoi de cette décision, en insistant sur l'importance de leur opinion même si nous n'avons pas pu finalement l'inclure. Le plus important est de ne jamais ignorer la parole des enfants et des jeunes sous prétexte qu'elle est trop difficile à entendre et à mettre en œuvre pour les adultes que nous sommes.





DÉCIDEUR



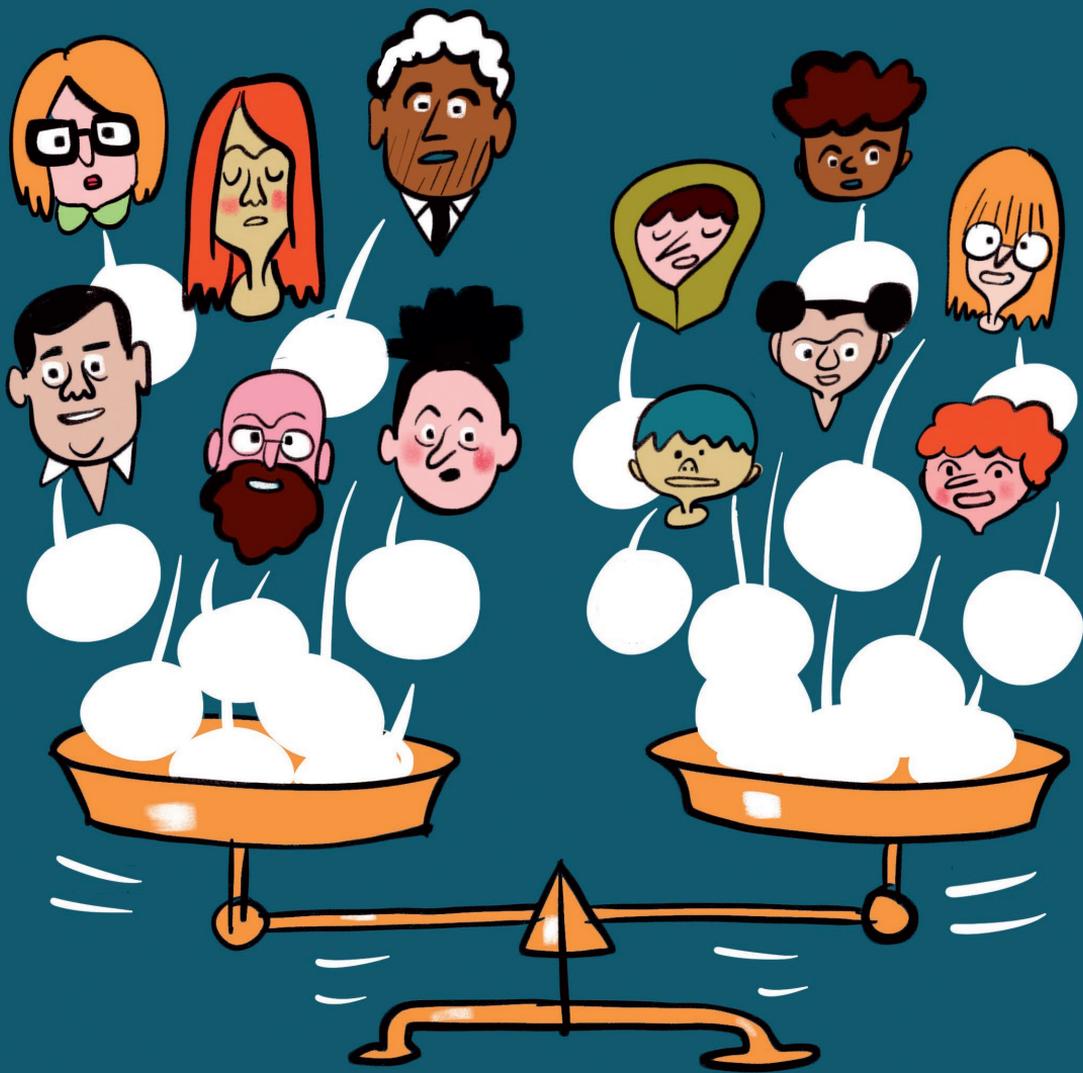
DÉCIDEUSE

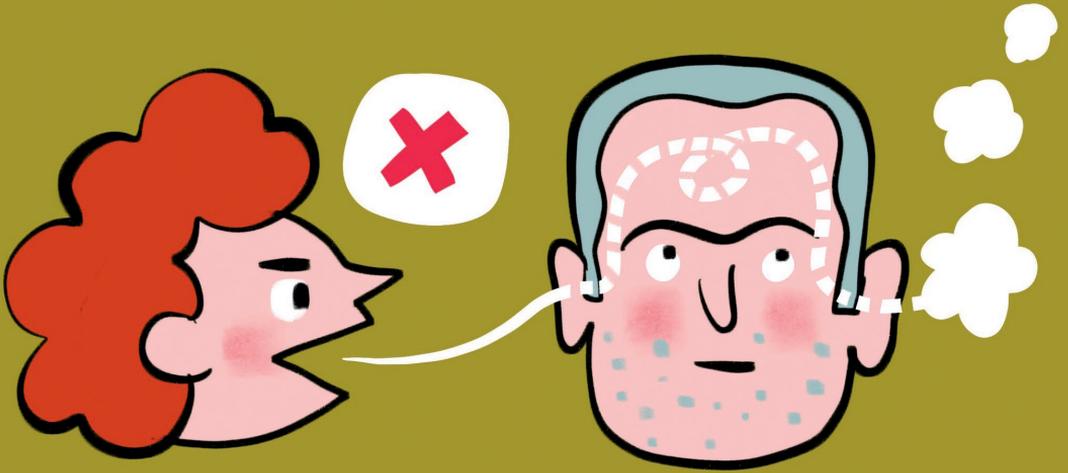
Règle 5 : l'enfant doit être aidé, accompagné.

Les adultes doivent penser à la meilleure manière de communiquer avec les enfants, sans exception, et cela jusqu'à ce qu'ils soient absolument sûrs d'avoir été compris par eux. Les enfants doivent pouvoir poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires et nous devons leur répondre honnêtement. Nous devons aussi leur permettre de s'exprimer d'une manière qui va valoriser leur parole, crédibiliser leur récit.

Règle 6 : travailler ensemble, avec l'enfant !

Si les enfants et les jeunes peuvent apprendre des adultes, le contraire est vrai aussi. À ce titre, le respect mutuel est un gage de réussite en termes de participation. Ce qui signifie que les adultes doivent pouvoir accepter que les jeunes ne soient pas d'accord avec eux (et vice versa), mais aussi que nous soyons engagés dans un dialogue honnête où le champ des possibles sera clairement défini. La participation ce n'est jamais faire une promesse qu'on ne pourra pas tenir. C'est au contraire réfléchir et agir ensemble dans l'espace concret du faisable.





Règle 7: assurer le suivi pour l'enfant.

Le succès de la participation dépendra, en grande partie, du lien qui restera noué après le moment le plus actif du projet. Pour que ce lien soit solide, il est important de déterminer avec les enfants et les jeunes la manière dont sera assuré le suivi, comment les adultes resteront joignables (concrètement) et ce qu'ils feront après la fin du projet pour évaluer ce que le processus aura permis de changer ou pas.

À la lecture de ces recommandations, on comprend que la participation n'est pas une posture. C'est un engagement sincère et véritable qui requiert pour les adultes de changer de prisme de pensée, d'adopter une position humble et de reconnaître la valeur ajoutée de cette autre façon de faire en commun avec les enfants et les jeunes. On voit aussi comment la participation peut facilement être dévoyée, détournée de son objectif citoyen premier pour ne plus être qu'un faire-valoir de la pensée adulte.

C'est pour éviter cet écueil que tous les Défenseurs des enfants et des jeunes appliquent partout, tout le temps, les sept règles d'or de la participation dans leurs projets. Ils invitent tous leurs partenaires (politiques, institutionnels, associatifs et autres) à faire de même en exigeant, notamment, que la parole des enfants et des jeunes soit systématiquement recueillie en amont de toutes les activités auxquelles ils s'associent pour qu'elle soit toujours entendue avant de prendre aucune décision.

C'est aussi ce qu'implique le Comité des droits de l'enfant quand il recommande une évaluation systématique de l'impact sur les droits de l'enfant (Child Right Impact Assessment) de toute décision (politique ou autre) prise à tous les niveaux, de pouvoir notamment.



**DROITS DE
L'ENFANT**

Le Délégué général



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

© 2021

**Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles

**dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be**

Éditeur responsable
Bernard De Vos

Illustrations
Gérard Bedoret

Conception graphique
Shift Studio - shiftstudio.eu

Impression
Graphius



Le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be